

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Frédéric MOLIERES, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corinne JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Julien VAGLIENTI.

Représentés : Mme MAUREL représentée par Mme PICARD, Mme ALLETRE représenté par Mme FADDI.

Absents : M PRADES, Mme BRET

Secrétaire de séance :Philippe BESSIOUD

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 2

Quorum : 8

### Ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour le projet de réfection des berges du lac St Charles
- Demande de subvention de l'association Damiatte en Collectif
- Projet d'installation de panneaux photovoltaïques à la Jinolié
- Création d'un comité de projet - projet éolien de Cuq Serviès
- Prédation du loup
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil Municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

**Décisions du Maire :**

Madame le Maire informe le Conseil des décisions qu'elle a prises selon la délibération du 18 juin 2020 :

Décision n° 2024-02 : avenant n°2 au marché de travaux de reconstruction du bâtiment des installations sportives du Rec : le délai d'exécution du marché est porté de 6 mois à 9.5 mois. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché public.

Décision n° 2025-01 : avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison médicale lot 5 : le montant du marché pour le lot 5 - cloisonnement faux plafond, attribué à la SARL MONTAGNE Plaquistre est porté de 29 477.29 € HT à 29 885.77 € HT en raison de la mise à jour de l'étude thermique avec augmentation de l'épaisseur de l'isolant en doublage périphérique.

Décision n° 2025-02 : avenant au marché de travaux de reconstruction du bâtiment des installations sportives du Rec - lot 10 : le montant du marché pour le lot 10 - peinture, attribué à la SARL LACOMBE est porté de 12 873.72 € HT à 6 835.72 € HT en raison de la modification des travaux intervenus en cours de chantier, modifications acceptées par le titulaire du lot peinture.

**EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT  
POUR LE PROJET DE REFECTION DES BERGES DU LAC ST CHARLES**

**Madame le Maire** indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un nouveau devis de l'Entreprise Bressolles TP pour les travaux de renforcement de berges aux lacs de St Charles.

Elle précise que ce projet ne peut pas prétendre à des aides au titre du programme Fond Vert 2025 ou de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Reste à voir s'il est possible d'avoir des aides du Département du Tarn ou dans le cadre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

Elle ajoute qu'elle a relancé la Fédération du Tarn pour la pêche dont elle avait rencontré le Président lors du salon des maires du Tarn à Albi 2024. Il lui avait alors dit qu'il pourrait peut-être y avoir une aide de la Fédération.

**Le Conseil Municipal** en prend note et demande que la consultation soit élargie pour pouvoir comparer les prestations proposées pour le renforcement des berges avant de déposer les demandes de subvention

Par ailleurs, **Madame le Maire**, évoque aussi la demande formulée par l'association locale de pêche (AAPPMA ST PAUL/DAMIATTE) qui souhaiterait le raccordement au réseau électrique du site des lacs de Saint Charles. Les premières estimations du SDET s'élevaient à environ 20 000 €.

**Monsieur Dominguez** demande pour quelle utilité ?

**Madame le Maire** explique qu'il faut faire tourner les aérateurs dans les lacs. Selon un accord fait entre la société de pêche et le camping du plan d'eau St Charles, ceux-ci sont actuellement « branchés » au camping. En été, avec la présence des touristes au camping, la consommation est plus importante et la puissance du branchement insuffisante pour assurer l'alimentation des aérateurs en continu. Il arrive régulièrement que le disjoncteur saute.

**Madame JACONO** et **Monsieur ROUDET** trouvent que cela serait intéressant et évoquent l'utilité de l'extension du réseau pour des animations sur le site.

**Monsieur MOLIERES** précise qu'il faut le faire, que cela fait 4 ans que le conseil en parle.

**Madame PICARD** précise que cela serait bien que la commune soit indépendante et non tributaire du camping pour l'alimentation électrique des aérateurs.

**Madame le Maire** va donc demander une réactualisation du devis au SDET.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DAMIATTE EN COLLECTIF**

**Madame le Maire** communique au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Damiatte en Collectif pour l'organisation d'un carnaval le 29 mars 2025 avec défilé de chars dans le village. Elle donne la parole à Monsieur ARTINIAN Rémi, présent dans l'assemblée, puisqu'il souhaite présenter le projet de l'association.

**Monsieur ARTINIAN** présente le projet de Carnaval et précise que l'association Damiatte en Collectif n'est pas seulement une association de contestation, mais est également là pour créer du lien entre les habitants.

Oui cet exposé, **Madame le Maire** invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour cette animation et à en fixer le montant.

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé par l'association DAMIATTE EN COLLECTIF,

Vu le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2022,

*Commune de DAMIATTE (Tarn)  
Séance du 30 janvier 2025*

Après en avoir délibéré et échanges de points de vue sur le montant à attribuer (6 voix pour 600 € - 5 pour 300 € - 1 pour 250 € - 1 pour 200 €) **le Conseil Municipal**,

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association DAMIATTE EN COLLECTIF pour organiser un carnaval le 29 mars 2025.
- FIXE, à la majorité des voix, le montant de la subvention à 600 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget,
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES A LA JINOLIE**

**Madame le Maire** présente le projet au conseil municipal d'installation de panneaux photovoltaïques au lieu-dit la Jinolié.

L'implantation se ferait sur les parcelles mises à la vente par Madame Merly et concernerait aussi des parcelles appartenant à la commune, situées autour du lagunage.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Elle précise qu'il serait judicieux, selon elle, de préserver les parcelles appartenant à la Commune de toute occupation au cas où il faudrait un jour agrandir le lagunage.

**Monsieur MOLIERES** intervient pour dire qu'il trouve cela ubuesque de s'engager sur une durée de 30 à 40 ans.

**Madame PICARD** rappelle également que le Conseil Municipal a déjà délimité des zones pour les énergies renouvelables.

**Madame le Maire** précise que même si le projet est prévu sur une zone non délimitée par le Conseil, cela ne veut pas dire que ce n'est pas possible, mais que le projet peut mettre plus de temps à aboutir, ce qui ne pose pas de problème au porteur de projet.

**Le Conseil Municipal** se prononce contre ce projet à l'unanimité.

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE PROJET - PROJET ÉOLIEN DE CUQ SERVIES**

**Madame le Maire** représente le courrier reçu de la société ABOWIND, qui invite les personnes intéressées à se rendre à une réunion le 12 mars à la CCLPA à Serviès.

**Madame PICARD** précise que si des élus veulent faire partie du comité pour le projet éolien il leur faut donner une réponse avant le 21 février.

## **PRÉDATION DU LOUP**

**Madame le Maire** informe qu'un arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup dans le département du Tarn a été pris par la préfecture du Tarn le 20 décembre 2024 permettant aux éleveurs de pouvoir bénéficier d'aides.

**Madame le Maire** précise qu'en décembre 2023, la commune de Damiatte était classée en zone blanche (pas de loup). Elle indique que sur la nouvelle carte de décembre 2024, la commune est classée zone jaune, le loup est donc présent sur le secteur. Sur la carte, il y a 3 zones, correspondantes à 3 couleurs. Dans le Tarn, les communes qui sont en zone rouge sont principalement situées dans la Montagne Noire, mais il y a également la commune de Marzens concernée par cette couleur.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Cétérис Médical**

**Madame le Maire** informe le conseil municipal qu'elle a été contactée par l'entreprise Cétéris Médical spécialisée dans le recrutement de médecins et autres professionnels de santé.

Elle précise qu'elle a échangé avec le docteur SAINT JEAN. Il lui a dit que la collègue à laquelle il avait pensé est actuellement à Mayotte et qu'elle ne souhaite pas venir s'installer ici.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la maison médicale est construite pour accueillir deux médecins.

Elle demande au Conseil Municipal s'il souhaite que la commune se lance dans la recherche d'un second médecin

**Monsieur MOLIERES** dit que c'est une urgence de rechercher une autre personne, que l'on ne sait jamais ce qui peut arriver au premier médecin.

**Le Conseil Municipal** valide à l'unanimité le fait de rechercher un second médecin.

**Monsieur MOLIERES** précise qu'il faut se faire aider dans cette démarche de recherche.

### **Société AGORESPACE**

**Madame le Maire** informe que la société AGORESPACE sera présente à Ambres ce vendredi 31 janvier pour présenter des aides, subventions pour des installations de jeux et/ou sportives.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)  
Séance du 30 janvier 2025*

**Madame PICARD** précise que nous pouvons déjà compter sur Monsieur LEVADE coordinateur du PETR du Pays de Cocagne pour la recherche de subventions.

**Madame le Maire** prend note qu'aucun conseiller ne souhaite se rendre à cette journée.

**ECOLE**

**Madame le Maire** explique au Conseil Municipal qu'elle a échangé avec le Directeur de l'école concernant la cabane en bois où sont stockés les vélos, trottinettes ... C'est un lieu reculé à l'arrière des classes, où les adultes n'ont pas de visuel pour la surveillance des enfants. Il serait donc souhaitable d'avancer la clôture afin de sécuriser cette espace.

Monsieur le Directeur pense qu'un mur d'escalade pourrait être installé sur cette partie, puisqu'en étant fermée, cette zone resterait un lieu sécurisé où les enfants ne peuvent pas aller librement.

**Le Conseil Municipal**

- émet un avis favorable à cette demande
- précise que l'installation d'un mur d'escalade sera plus précisément étudiée lors de la définition du projet global d'aménagement de la cour d'école.

**Borne Relais Vêtements**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé à la CCLPA de faire déplacer la borne de collecte de vêtements « le relais » située sur le parking de la place de l'école soit pour la positionner à côté de la borne existante sur le parking en face de l'usine Edilians, soit pour la retirer définitivement. En effet, l'association Le Relais 81 a fait savoir qu'ils sont « submergés » de vêtements.

**Demande de Madame BALLOT concernant la vitesse excessive route de Graulhet**

**Madame le Maire** informe le conseil municipal que Madame BALLOT, qui réside route de Graulhet, proche du passage à niveau SNCF, a sollicité la mairie afin d'essayer de trouver une solution pour réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur la Route de Graulhet. Elle a peur quand elle sort de la maison avec ses enfants notamment.

**Madame le Maire** dit qu'elle a pensé à l'installation d'un radar pédagogique, mais que cette solution ne dure pas dans le temps : les automobilistes n'y font plus attention. Elle a également pensé à des silhouettes fluo, type « Pieto », qui attirent l'œil.

**Monsieur MOLIERES** précise que dans le Nord, il y en avait beaucoup et qu'ils sont en train de les retirer, car cela ne marche pas.

**Monsieur DOMINGUEZ** évoque l'idée d'installer un deuxième ralentisseur. Dans tous les cas, il faut que la mairie fasse attention, elle est responsable de la sécurité de ses administrés, donc il faut faire quelque chose.

**Monsieur DARASSE** dit qu'il n'y a que la peur du gendarme, la répression qui marche.

**Madame PICARD** est du même avis que Monsieur DARASSE.

**Monsieur DARASSE** évoque les feux tricolores qui changent en fonction de la vitesse, mais le problème c'est qu'à cet emplacement ce n'est pas possible (passage à niveau).

**Madame PICARD** demande s'il ne serait pas possible de sécuriser les abords de la route pour les piétons.

**Madame le Maire** précise qu'il faut faire attention à l'assainissement qui passe là.

**Madame PICARD** demande si l'on peut demander l'avis technique du pôle routier à Lavaur.

**Madame le Maire** va donc prendre contact avec le pôle routier et en parler aux gendarmes.

### **Plateforme ULM**

**Madame le Maire** informe le conseil qu'elle a reçu en mairie un courrier d'un usager concernant la création d'une plateforme de décollage/atterrissement d'ULM. Elle précise qu'elle va demander à la Préfecture du Tarn des précisions sur la démarche à réaliser.

**Le Conseil Municipal** demande où se situe le projet.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit d'un terrain situé au lieu-dit Camp Magre, limitrophe aux Communes de Damiatte et de Serviès.

**Monsieur DARASSE** attire l'attention sur le fait que la personne qui fait cette demande n'est pas propriétaire de la maison, et que tout le voisinage est contre ce projet.

**Madame PICARD** dit qu'il faudra transmettre au demandeur la réponse faite par les services de la Préfecture du Tarn, peu importe les informations contradictoires qu'il dit avoir.

### **Réunion avec l'entreprise ZOTOS**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a rendez-vous avec l'entreprise ZOTOS et l'architecte Monsieur BASTIDA le mercredi 5 février pour échanger sur la facturation de fin de chantier, et qu'elle n'est pas d'accord avec le DGP.

**Madame PICARD** précise que Monsieur BASTIDA n'aurait pas dû valider la facturation de la fourniture du WC puisqu'il n'a jamais été installé.

**Monsieur MOLIERES** dit que c'est de la responsabilité de Monsieur BASTIDA.

### **Société Papyrus**

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 30 janvier 2025*

**Madame le Maire** informe le conseil qu'elle a reçu l'entreprise PAPYRUS, qui est un bureau spécialisé VRD.

**Réunion du PETR à Lavaur**

**Monsieur ROUDET** informe le conseil qu'il a assisté à une présentation du P.E.T.R. (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de Lavaur le 16 janvier 2025 à Lavaur. Il explique que la réunion a été rapide, une heure, et que les 30 premières minutes étaient consacrées à la présentation de la fondation Pierre Fabre. Il précise que le P.E.T.R. peut nous aider pour les demandes de subventions.

**Maison Médicale**

**Madame PICARD** demande où en sont les travaux de la maison médicale.

**Madame le Maire** répond que les fondations ont été coulées cette semaine.

**Madame PICARD** demande quel est le planning et quelle est la date prévisionnelle de fin des travaux.

**Madame le Maire** informe répond que la fin des travaux est prévue pour fin Août 2025.

**Réunion Village d'Avenir**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'elle assistera à une réunion pour le programme Villages d'Avenir présidée par Monsieur le Préfet le 28 février à Lautrec.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 21h45.

Evelyne FADDI

Maire



Philippe BESSIOUD

Secrétaire de Séance

